

CoPa Sécurité, CP 272, 3000 Bern 15

Bern, le 23 février 2017

Information sur la modification et prolongation de la déclaration de force obligatoire du CCT Sécurité 2017

Mesdames, Messieurs,

Le 13 février 2017, le Conseil fédéral a approuvé la demande de modification et de prolongation de la déclaration de force obligatoire pour le contrat collectif de travail (CCT) pour la branche des services de sécurité privés. Nous vous informons ci-dessous des changements apportés à la nouvelle CCT sécurité:

- **Salaires minimums** (CCT Annexe 1):

Les partenaires sociaux se sont entendus sur une hausse ciblée des salaires pour toute la branche à l'exception de la catégorie C du domaine spécifique du transport de valeurs. Veuillez trouver en annexe la publication de la feuille officielle suisse du commerce du 31.10.16 avec les nouveaux salaires minimums.

- **Prorogation d'arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application:**

L'arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la CCT pour la branche des services de sécurité privés est prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

Les modifications de la CCT sécurité de force obligatoire entrent en vigueur à partir du **1^{er} mars 2017**. Nous allons publier l'arrêté du Conseil fédéral du 13 février 2017 la semaine prochaine sur notre site internet www.copa-securite.ch.

Nous vous remercions de votre attention et restons volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations.

Commission paritaire sécurité

Annexe: 1. Formulaire d'ordination d'exemplaires CCT
 2. Publication de la feuille officielle suisse du commerce du 31.10.16